



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er AVRIL 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le premier avril, à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - MAILLOT - COVA Adjoint - BARON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - COMA - ORLIAC - MOUREMBLES.

Absents : MM. IZQUIERDO, Adjoint - VERGNES - POUSSON - POUJOL - REN - SAUDUBRAY - Mme IMBERT - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Madame IMBERT a donné procuration à M. JORDA  
Monsieur IZQUIERDO a donné procuration à M. MAILLOT  
Monsieur REN a donné procuration à M. ROGE

Monsieur JORDA est élu secrétaire de séance et lit le compte rendu de la séance du 12 février 1988 qui est approuvé à l'unanimité.

Le budget de fonctionnement est présenté par M. MAILLOT aussi bien en dépenses qu'en recettes. M. MAILLOT commente ce budget article par article. Les grandes lignes du budget d'investissement sont présentées par M. JORDA. Les programmes sont ensuite commentés par M. MAILLOT.

M. COVA regrette l'absence de M. SAUDUBRAY, lequel s'était engagé à voter le budget primitif, à la suite du vote favorable du Conseil Municipal sur sa demande d'aide qu'il avait présentée en faveur du Comptoir Pyrénéen de Bonneterie (cautionnement de la ville auprès des banques, d'un montant de 250 000 F).

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1988 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le projet de budget établi par le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- ADOPTE par 15 votes favorables le budget primitif 1988. Ce budget se monte tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 9 820 109 Francs et le prélèvement pour dépenses d'investissement est de 658 027 Francs.

Le budget d'investissement se monte tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 10 570 282 Francs.

Les taux des 4 taxes restent inchangés et se répartissent de la manière suivante :

- taxe d'habitation	7,35 %
- Foncier bâti	14,59 %
- Foncier non bâti	61,37 %
- Taxe professionnelle	13,81 %

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 3 700 667 Francs.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1988 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

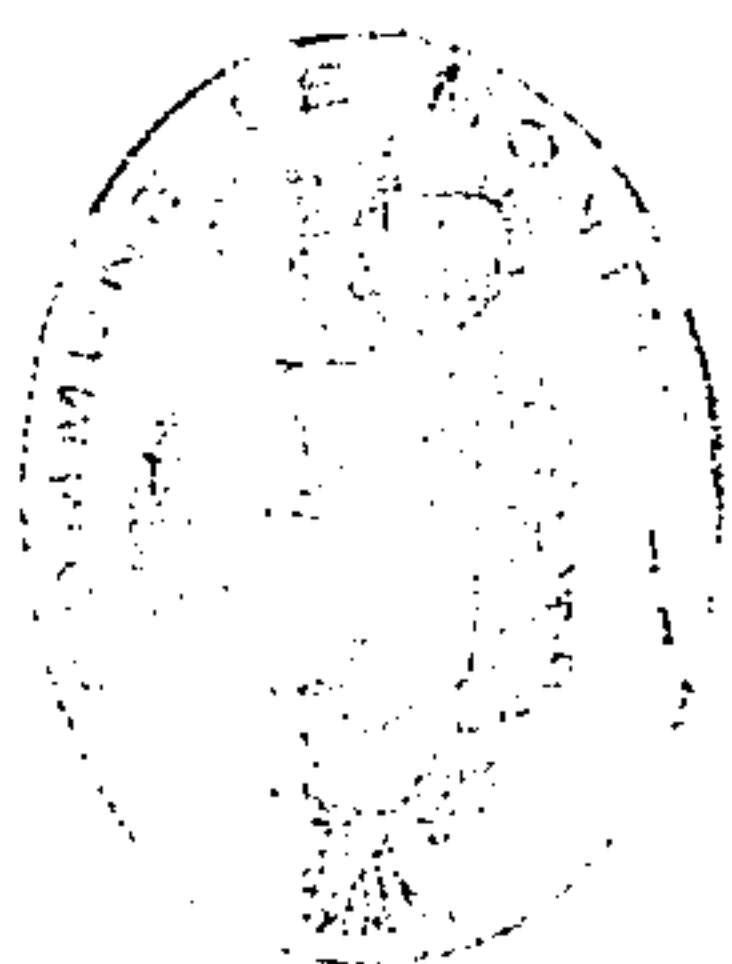
Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

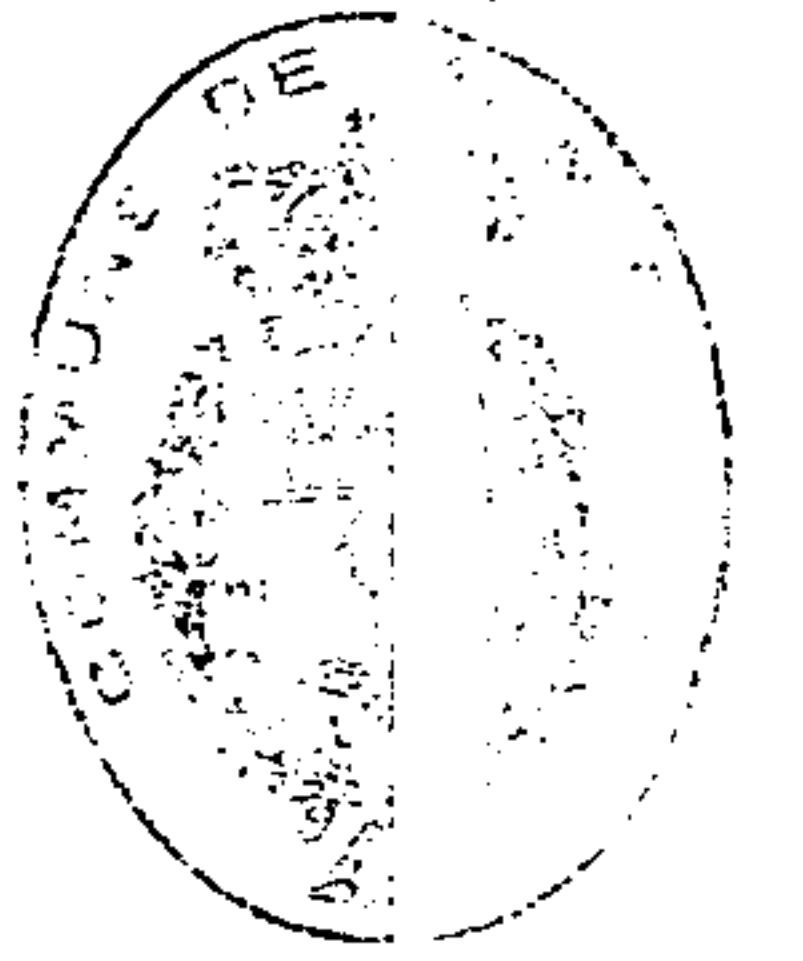
Usage étant fait des procurations ci-dessus,

Le budget primitif 1988 du Service des Eaux est adopté par 15 votes favorables.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 692 667 Francs.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 47 824 Francs.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### AUGMENTATION DES TARIFS CONCERNANT LES REGIES ET DIFFERENTS SERVICES

Monsieur le Maire expose :

Il s'avère nécessaire d'actualiser les tarifs concernant les régies et services municipaux.

Les nouveaux tarifs retenus par la Commission des Finances sont les suivants :

#### CANTINE SCOLAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs de la cantine scolaire pourront être majorés de 2,5 % à compter du 1er janvier 1988.

Les nouveaux prix pourront donc être les suivants et entreront en vigueur à compter du 1.04.1988.

Prix du repas enfant : 10,25 F (ancien prix : 10,00 F)

Prix du repas Maître : 12,80 F (ancien prix : 12,50 F).

#### TAXE FUNERAIRE :

Nouveaux tarifs :

- Obsèques comprenant convoi funèbre et inhumation avec creusement de fosse	615,00 F
- Obsèques comprenant convoi funèbre et ouverture de caveau	410,00
- Levée de corps comprenant convoi funèbre	205,00
- Levée de corps à domicile "départ de corps"	72,00
- inhumation sans convoi funèbre et sans creusement de fosse (avec creusement de fosse (+ 200,00 F))	155,00
- exhumation d'un corps	205,00
- exhumation par corps supplémentaire	62,00
- réinhumation dans un caveau	52,00
- réinhumation avec creusement de fosse	205,00
- réduction d'un corps	102,00
- creusement de fosse	205,00
- transport de corps hors des limites de la Commune (par km)	26,00

#### Concession à perpétuité :

Le prix du mètre carré passe à 310,00 F.

#### Concession provisoire :

- temporaire (15 ans : le m2 passe de 30,00 à 31 F.
- trentenaire : le m2 passe de 50,00 à 51,00 F
- cinquantenaire : le m2 passe de 100,00 à 102,00 F.

L'ensemble des tarifs concernant les taxes funéraires et le cimetière s'appliquera à compter du 1er avril 1988.

#### COURS DE MUSIQUE :

Les nouveaux prix sont les suivants :

40,00 F par enfant et par mois

30,00 F par enfant, lorsque plusieurs de la même famille seront inscrits au cours).

#### DROITS DE PLACE :

Le prix minimum par mètre carré passera de 0,60 à 0,70 F

Le prix minimum à acquitter sera de 7,00 F au lieu de 6,00 F.

Les démonstrateurs posticheurs acquitteront un droit de 11,00 F (inchangé)

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1.04.1988.

#### DROITS D'ENTREE A LA PISCINE

Tickets : + de 16 ans 7,50 F  
Collectivités 3,50  
6 à 16 ans 4,00 (inchangé)

Abonnements : Carnets de tickets

+ de 16 ans (10 tickets) 60,00 F  
6 à 16 ans (15 tickets) 45,00 F





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Internationaux de la FFN, orphelins, pupilles de la Nation : GRATUIT  
Elèves des écoles primaires et secondaires : entrée gratuite pendant la période scolaire.  
Ces prix s'appliqueront à compter du 1er avril 1988.

### BRANCHEMENTS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Pas de changement (les particuliers paieront leurs frais de branchement sur présentation de facture établie par les services de la Mairie).

### TAXE DE RACCORDEMENT AU TOUT A L'EGOUT

Cette taxe sera d'un montant de 1 850,00 F pour toutes les constructions à compter du 1er avril 1988.

### SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LA REGION

M. JORDA informe l'Assemblée municipale que le Conseil Régional a décidé d'attribuer une subvention de 60 000 F à notre ville pour l'acquisition de l'ancien immeuble de M. COUSSE et une subvention de 110 000 F pour les travaux de rénovation des logements de la Cité Lande-frède.

### CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE MONTREJEAU ET LE "PARVIS" DE TARBES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE CINEMA

Le Centre du "Parvis" de Tarbes nous propose la signature d'une convention avec la Ville de Montréjeau visant au recrutement d'un employé pris en charge par notre Commune.

Notre ville ne signera pas cette convention, mais fera le maximum pour recruter un TUC qu'elle mettra à la disposition des gérants des Variétés pour éviter la fermeture du Cinéma.

### DEMANDE DE Mme DUFOR

Madame DUFOR, Directrice de l'Ecole Maternelle sollicite une subvention pour amener les élèves de son établissement en voyage.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire une subvention de 1 500 F au budget de la Caisse des Ecoles.

### DEMANDE DE Madame ROULLARD

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance de Madame ROULLARD, propriétaire d'une maison située au carrefour de l'Avenue de Saint Gaudens et de l'Avenue du Nord, désirant vendre celle-ci.

Le Conseil décide de consulter l'Equipement afin de savoir qui dans le cadre du POS doit acheter ce bâtiment pour l'amélioration et la sécurité des usagers de la 117 dans ce carrefour.

### REALISATION D'UN PONT SUR LE CD 34

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'un Pont sur le CD 34 date de plusieurs années et que notre ville a déjà voté une inscription budgétaire pour ces travaux.

Il est décidé de contacter la Société SOCOTRAP qui établira un devis.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Les décrets n° 87.1097 et 87.1111 du 30 décembre 1987 publiés au Journal Officiel du 31 décembre 1987 portent statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.

La constitution initiale de ces cadres d'emploi s'effectue par intégration des agents stagiaires et titulaires occupant les emplois administratifs, relevant des dispositions statutaires du Livre IV du Code des Communes.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal de la collectivité en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres et grades, ou en créant les emplois fonctionnels dans lesquels seront désormais nommés les fonctionnaires affectés à un emploi de direction.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

Délibèrent et décident d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets du 30 décembre 1987 dans les conditions suivantes :

Emploi de la nomenclature Arrêté ministériel du 3.11.1958 modifié	Grades des cadres d'emplois décrets du 30.12.1987
Secrétaire Général 1	Attaché 2ème classe 1
Agent principal 1	Commis principal 1
Commis 2	Commis 2
Agents de bureau 2	Agents de bureau 2

### MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de voter un nouveau cadre du personnel communal d'une part pour appliquer les mesures résultant des décrets n° 87.1097 à 87.1111 du 30 décembre 1987, portant statuts particuliers des cadres d'emplois administratifs de la fonction territoriale, d'autre part pour régulariser l'embauche de certaines personnes recrutés pour assurer le fonctionnement de nouveaux ensembles de loisirs tels que le golf de Montréjeau.

D'autres postes non pourvus actuellement doivent être également créés afin de permettre un reclassement des agents méritants dans des emplois supérieurs et pour faire face à l'augmentation des tâches de fonctionnement et d'entretien liées à l'organisation d'une commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le nouveau cadre du personnel communal,

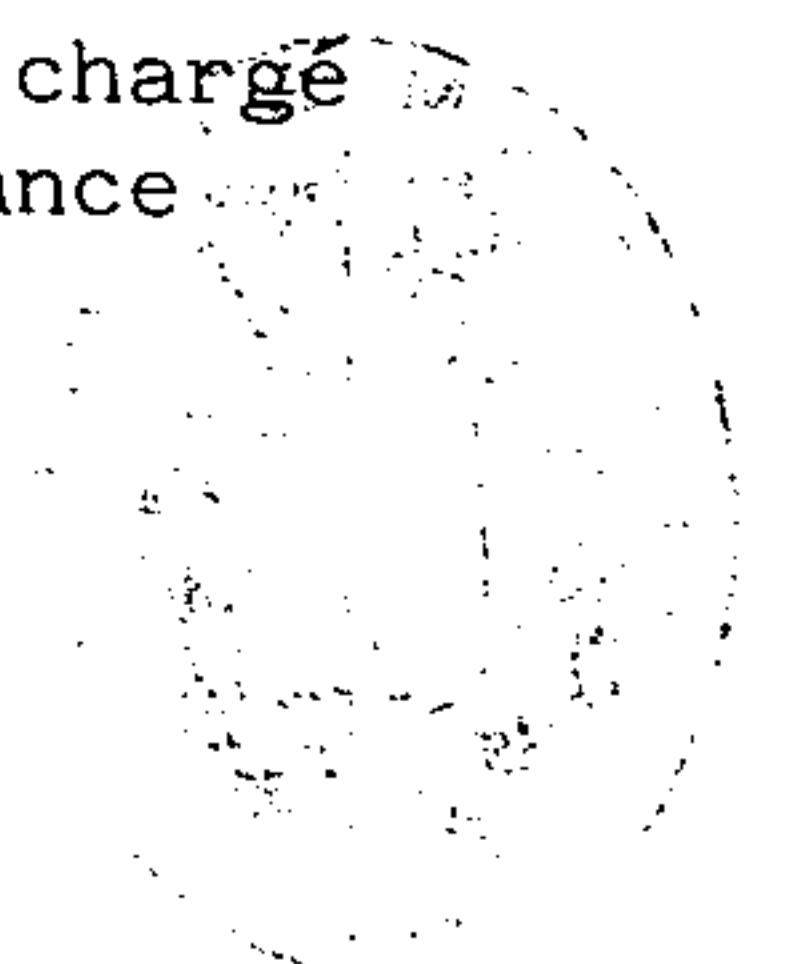
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adapter le nouveau cadre du personnel communal dont le tableau est annexé à la présente délibération.

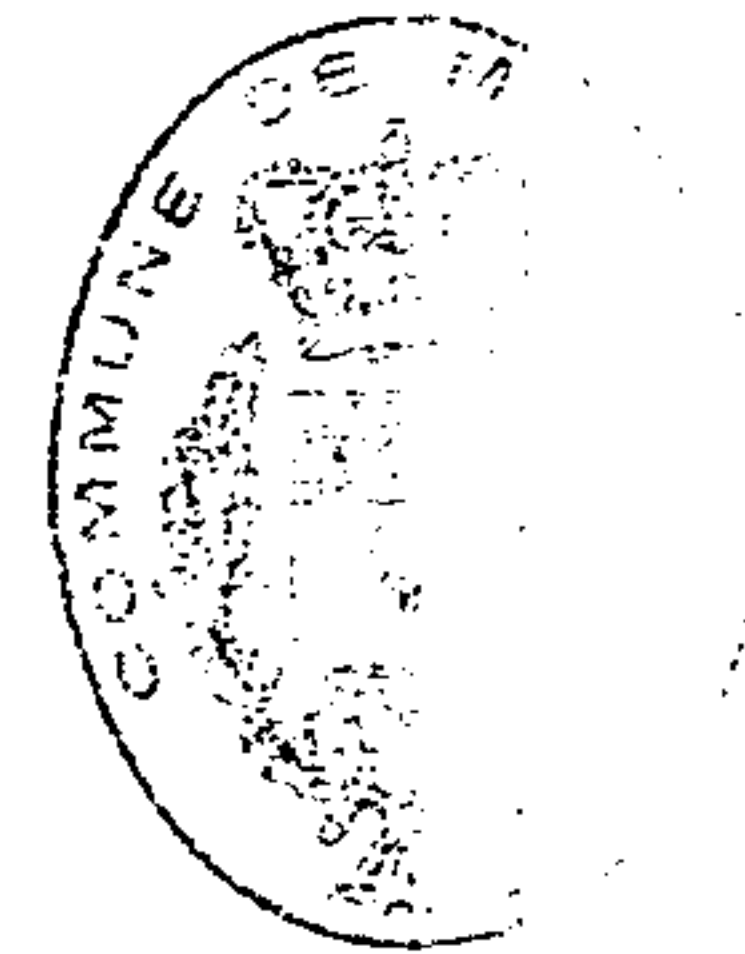
- DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés correspondants à la décision du Conseil Municipal.

### NOUVEAU CADRE PROPOSE

* Collaborateur de cabinet du Maire	1	1 poste non pourvu (1 poste disponible)
Attaché (2ème classe)	1	1 poste pourvu
Commis principal	1	1 poste pourvu
Commis	2	2 postes pourvus
Agent de bureau	2	1 poste pourvu (1 poste disponible)
Garde champêtre	1	1 poste non pourvu (1 poste disponible)
Gardien de Police Municipale	1	1 poste pourvu
Agents spécialisés des classes maternelles et enfantines	3	3 postes pourvus
Moniteur d'Education Physique	1	1 poste pourvu
Aide Moniteur d'Educ. physique	1	1 poste pourvu
Chef de travaux	1	1 poste pourvu
Contremaître principal	1	1 poste non pourvu (1 poste disponible)
Maître ouvrier	1	1 poste pourvu
OP2	3	2 postes pourvus (1 poste disponible)
OP1 (dont 1 OP1 chargé de la surveillance et de l'entretien du golf)	10	9 postes pourvus (M. PUISSEGUR est chargé de l'entretien et de la surveillance du golf, recruté OP1)
OEVP	5	1 poste disponible
Eboueur	1	4 postes pourvus (1 disponible)
Chauffeur véhicules util. & poids lourds	3	1 poste pourvu
		2 postes pourvus (1 disponible)







## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ETABLISSEMENT D'UN DROIT D'ENTREE POUR LE PARCOURS "QUATRE TROUS" DE GOLF

M. le Maire expose :

Les Services municipaux ont achevé l'aménagement d'un terrain de golf doté de quatre trous et il est donc nécessaire de fixer un droit d'entrée pour les utilisateurs de ce parcours actuellement disponible.

Le droit d'entrée pourrait être fixé à 40 Francs par joueur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer un droit d'entrée de 40 Francs par joueur pour l'occupation du parcours de golf à quatre trous, si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf.
- DECIDE de faire appliquer ce tarif à compter du 15 Juin 1988.

### DEMANDE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé depuis plusieurs années de recruter des stagiaires dans le cadre des Travaux d'Utilité Collective.

La convention signée avec l'Etat au cours de l'année 1987 doit être renouvelée et un nouveau contrat doit être signé pour l'année 1988 nous permettant de recruter vingt autres stagiaires.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter vingt autres stagiaires pour l'année 1988.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires;
- ACCEPTE de prévoir au B.P. 1988 les crédits nécessaires au versement des indemnités complémentaires.

### ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TIL "TRAVAUX D'INTERET LOCAL"

M. le Maire expose :

Notre collectivité a reçu à plusieurs reprises des notes d'information de la Préfecture ou du Conseil Général sur les mesures prises par le Ministère des Affaires Sociales pour venir en aide aux personnes totalement démunies de ressources.

Il s'agit d'offrir à ces personnes en contrepartie d'un travail d'intérêt local et éventuellement d'un effort de formation, une allocation mensuelle de 2 000 Francs payée à 40 % par l'Etat et 60 % par le Conseil Général.

Notre commune pourrait demander d'adhérer à ce programme et conclure ainsi avec l'Etat et le Conseil Général une convention permettant le recrutement de chômeurs qui seraient intéressés par ces mesures.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de conclure avec l'Etat et le Conseil Général une convention lui permettant d'accueillir des personnes dans le cadre des "Travaux d'Intérêt Local".
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant ce programme de mesures sociales.

### ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES DANS LE CADRE DES "PIL" (PROGRAMMES D'INSERTION LOCALE)





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Les Services de la Préfecture ont sensibilisé depuis quelques mois les collectivités locales sur les problèmes d'insertion des chômeurs de longue durée.

Nous avons reçu une liste de chômeurs pouvant bénéficier de stages d'insertion dans les collectivités locales. Notre commune pourrait demander à la Préfecture d'adhérer à ce programme et recruter ainsi pour une durée de six mois renouvelables, dans le cadre d'un stage professionnel, certains chômeurs de longue durée. Ces personnes seraient rémunérées par l'Etat, et la commune verserait une indemnité mensuelle de 750 F environ à chaque stagiaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de conclure une convention avec l'Etat dans le cadre des programmes d'insertion locale afin de recruter au sein de la commune plusieurs stagiaires.

- DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au versement des indemnités sur le budget primitif 1988.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

### AMENAGEMENT D'UN GARAGE EN SALLE DESTINEE AU FOYER DU 3° AGE

M. le Maire expose :

*Jeune*  
Le Club des "Cheveux d'Argent" de notre ville regroupant les personnes âgées s'est beaucoup développé au cours de ces dernières années et le local où se réunissent ses adhérents est actuellement insuffisant.

Notre assemblée municipale a décidé d'acquérir lors de sa séance du 18 décembre 1987 l'immeuble voisin dont le propriétaire était M. CARTHERY, pour la somme de 60 000 F.

Un architecte M. BARRAU, a réalisé une étude relative à l'aménagement de ce bâtiment en salle pour le foyer du 3° âge. Le montant de ces travaux s'élèverait à la somme de 127 748,52 Francs (HT) et 151 509,74 F (TTC).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- CONFIRME son accord pour l'inscription au BP 1988 en section d'investissement, de 60 000 F destinés à l'achat du garage de M. CARTHERY, situé rue des Girondins.

- DECIDE d'inscrire au BP 1988 la somme de 200 000 F afin de réaliser l'aménagement de ce local en salle pour le foyer du 3° âge.

- DECIDE de retenir Monsieur BARRAU comme architecte.

- DECIDE de solliciter du Conseil Général et du Conseil Régional une subvention destinée au financement de l'acquisition du bâtiment et à son aménagement.

- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les marchés et les divers documents nécessaires à la réalisation de ce programme.

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ANCIEN IMMEUBLE COUSSE

M. le Maire expose :

Les travaux de rénovation de l'ancien immeuble COUSSE entrepris par l'Office des H.L.M. sont terminés et six appartements ont pu être réalisés.

Des travaux d'aménagement complémentaires doivent être effectués par la Ville de MONTREJEAU afin de terminer cette opération.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GIULIANI, architecte, a été chargé de faire établir des devis qui s'élèvent à la somme de 303 400 F (HT) et 359 835 F (TTC).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement complémentaires à l'ancien immeuble COUSSE de MONTREJEAU pour la somme de 359 835 F (TTC)
- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 1988 en section d'investissement les crédits d'un montant de 400 000 F pour le lancement de cette opération.
- DECIDE de retenir M. GIULIANI, Architecte, pour assurer la maîtrise technique de ce chantier.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les marchés négociés de travaux avec les entreprises.
- DECIDE de solliciter des subventions auprès du Département et de la Région, et de demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

### CREATION D'UNE VOIE SUR LE PECOUP - ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES AU PROJET

M. le Maire expose :

Notre ville a décidé de créer une voie sur le ruisseau "Le Pécoup" et des acquisitions de terrains sont nécessaires pour mener à terme ce projet.

Notre commune doit faire établir par actes notariés les cessions de parcelles qui doivent être effectuées par les propriétaires suivants :

- Recueilli*
- M. GOMIS - parcelle C 440 d'une contenance de 203 m<sup>2</sup> - cession nécessaire de 13 m<sup>2</sup>.
  - M. CHANFREAU - parcelle C 1060 d'une contenance de 599 m<sup>2</sup> - cession nécessaire de 469 m<sup>2</sup>.  
- parcelle C 1062 d'une contenance de 2 ha 26 a 28 ca - cession de 486 m<sup>2</sup>.
  - M. SOLA Jacques parcelle C 464 d'une contenance de 5132 m<sup>2</sup> - cession nécessaire : 864 m<sup>2</sup>.
  - M. BARANDA ESCRIBANO Victor - parcelle C 465 de 1818 m<sup>2</sup> - cession nécessaire : 99 m<sup>2</sup>.
  - M. DELPHIN Jack - parcelle C 420 de 925 m<sup>2</sup> - cession nécessaire : 79 m<sup>2</sup>.
  - Mme CAZENAVE Adeline - Parcelle C 421 de 1538 m<sup>2</sup> - cession nécessaire de 2 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir des propriétaires précités les surfaces de parcelles nécessaires à la création d'une voie sur le Pécoup.
- DECIDE de confier la rédaction des actes notariés à Maître GOMIS, notaire à Montréjeau.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires concernant ces acquisitions de terrains.

### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REMISE EN ETAT D'UNE USINE - BATIMENT ANNEXE ET DEPENDANCES

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux importants de remise en état du bâtiment industriel situé Avenue de la Bigorre dont notre commune est propriétaire. Ces locaux ont accueilli la Société FRANCE INDUSTRIES et ensuite la Société DELAPORTE dont la liquidation judiciaire a été prononcée il y a deux ans environ.

Deux nouvelles sociétés sont prêtes à s'installer dans cette usine mais des travaux d'étanchéité et d'aménagement sont indispensables. Un programme a été chiffré par Monsieur GIULIANI, Architecte, pour un montant de 396 541 F (HT) auquel doivent être ajoutés 24 408,62 F (HT) d'honoraires.

La totalité de l'opération s'élève donc à 420 949,62 F (HT) et 499 246,24 F (TTC) et pourrait être financée à hauteur de 50 % par une subvention du Conseil Régional, et par emprunt de la Caisse des Dépôts pour la part restante, ainsi que par une subvention du Conseil Général.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 1988, en section d'investissement la somme de 500 000 F pour l'aménagement et la remise en état du bâtiment industriel précédemment occupé par la S.A. DELAPORTE ;
- DECIDE de solliciter du Conseil Régional une subvention la plus élevée possible pour réaliser ces travaux et également une subvention auprès du Conseil Général ;
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit ;
- DECIDE de retenir Monsieur GIULIANI comme architecte dans cette opération ;
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les marchés nécessaires concernant ce programme.

### ACQUISITION DE LA MAISON DE M. BOMPIERRE SITUEE AVENUE DE L'EGALITE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 27 novembre 1987 d'acquérir l'immeuble de M. BOMPIERRE situé avenue de l'Egalité, afin de réaliser ensuite sa démolition.

Cette opération contribuera ainsi à l'amélioration de la circulation dans le secteur.

Les Services des Domaines ont fixé la valeur vénale de cet immeuble à 12 000 F et il est nécessaire que les crédits soient inscrits au BP 1988 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir l'immeuble de M. BOMPIERRE cadastré section C n° 250 au lieu dit "La Ville" pour la somme de 15 000 F.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du BP 1988.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes nécessaires à cette acquisition.

### ACQUISITION DE LA MAISON DE M. FERRE

M. le Maire expose :

Notre collectivité a fait estimer en date du 20 juillet 1987 par les Services Domaniaux l'immeuble cadastré section C n° 322, rue Pascal, dont M. FERRE est propriétaire.

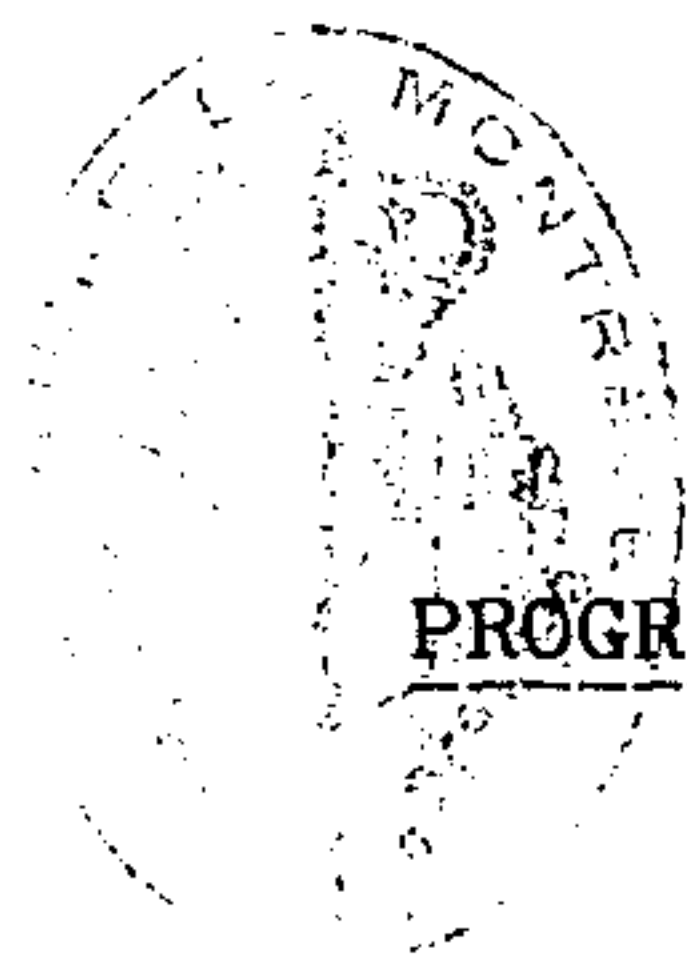
Il est souhaitable d'acquérir cette construction afin de réaliser la construction de parkings supplémentaires dans ce quartier.

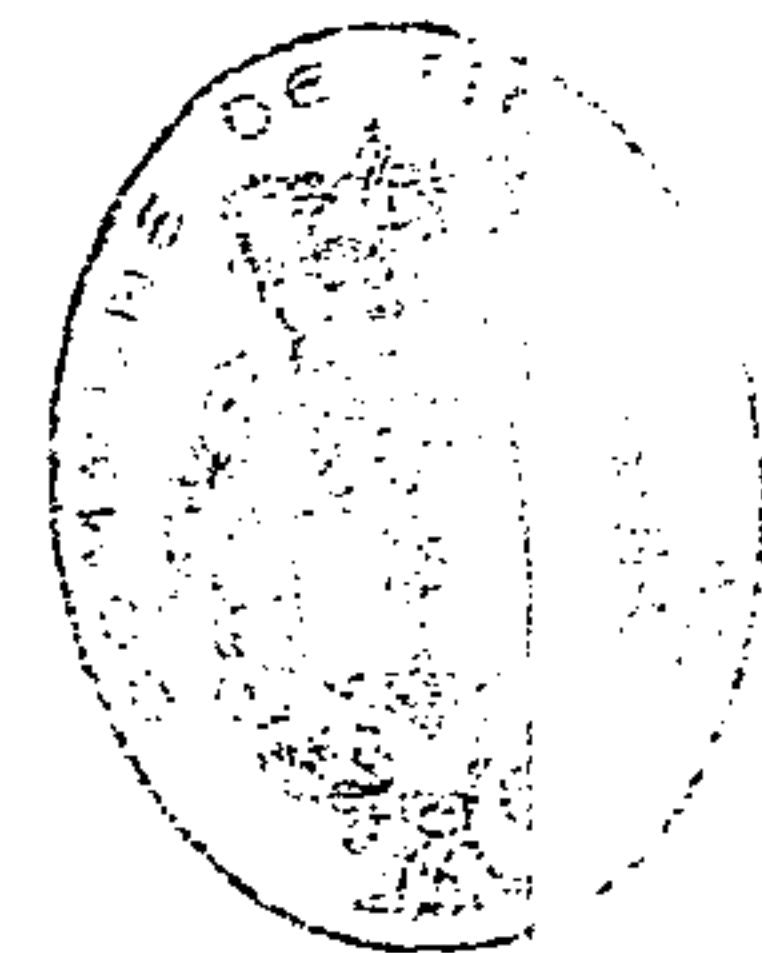
L'inspecteur des Services des Domaines a évalué la valeur vénale de ce bâtiment à 55 000,00 F environ et il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à cet achat au Budget Primitif 1988.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré section C n° 322 dont M. FERRE est propriétaire, pour la somme de 60 000,00 F.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du Budget Primitif 1988
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à cette acquisition.

PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 1988 - EMPRUNT AU CREDIT LOCAL DE FRANCE - CAECL S.A.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France CAECL S.A. et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer le programme de travaux d'investissement 1988, le Conseil Municipal contracte auprès du Crédit Local de France - CAECL S.A., un emprunt de la somme de 1 661 000 F au taux de 9,90 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.06.1989.

Article 2 : Monsieur JORDA Jean, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

### REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LA HAUTE GARONNE

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1er : Pour financer un programme de travaux d'investissement pour l'année 1988, le Conseil Municipal de MONTREJEAU contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE LA HAUTE GARONNE, un emprunt de 750 000 Francs, au taux de 9,70 % dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1989.

Article 2 : La collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en tant qu'a de besoin les impositions directes suffisantes ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de MONTREJEAU est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

### AIDE TECHNIQUE A LA GESTION COMMUNALE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE AU BUDGET

Le Président expose au Conseil Municipal que la commune dont la population municipale totale est au plus égale à 2 000 habitants doit confirmer par application de l'article 14 de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 sa volonté de voir confier à la Direction Départementale de l'Equipement la mission d'Aide Technique à la Gestion Communale (A.T.G.C.)

Elle affirme cette volonté en prenant l'engagement d'inscrire à son budget la dépense afférente à cette aide.

Etant précisé que pour l'année 1988 le forfait par habitant s'élève à 1,45 F, la commune relevant d'un SIVOM assurant l'entretien.

La dépense afférente à cette aide s'établirait donc à :

$$1,45 \times 3\,157 = \underline{4\,577,00 \text{ F}}$$

OUI l'exposé de son Président, le Conseil Municipal décide :

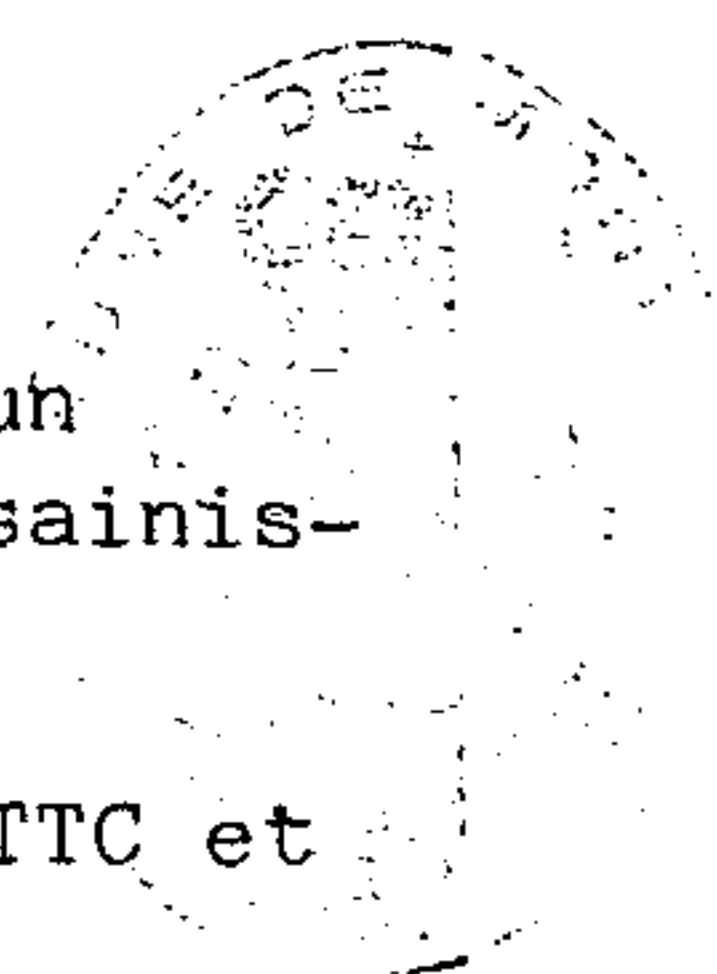
- de renouveler la mission d'ATGC confiée à la Direction Départementale de l'Equipement ;
- d'inscrire au prochain budget la dépense correspondante soit QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT FRANCS.

### AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE ET REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT SUR L'AVENUE DE MAZERES

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 18 décembre 1987 de réaliser un programme de travaux sur l'esplanade de la ville, ainsi que des travaux de voirie et d'assainissement sur l'Avenue de Mazères.

Le programme d'aménagement de l'esplanade s'élève à la somme de 345 837,60 F TTC et les travaux de voirie et d'assainissement sont d'un montant de 635 328,34 F TTC.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est nécessaire de confier aux services de l'Equipement la réalisation de ces deux projets, ainsi que la maîtrise technique de ces opérations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier aux services de l'Equipement la conception du programme d'aménagement de l'esplanade ainsi que des travaux de voirie et d'assainissement de l'Avenue de Mazères.
- DECIDE de confier aux services de l'Equipement le suivi technique de ces travaux.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ces divers projets.

### CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME

M. le Maire expose :

Les travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme sont actuellement terminés et il est nécessaire de demander à M. le Préfet de la Haute Garonne la création de cet Office dans notre ville.

En effet notre commune connaît un essor important au niveau du tourisme et l'intégration dans une "Unité de Séjour Touristique" va également contribuer au développement de toutes les activités liées au tourisme.

La création d'un tel organisme est donc nécessaire à notre collectivité qui disposera ainsi d'une structure permettant de promouvoir dans de meilleures conditions le tourisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander à M. le Préfet de la Haute Garonne la création d'un Office de Tourisme dans la commune.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la mise en place de cet organisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt quatre heures.

*[Handwritten signatures and initials]*











